





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARR. DE BOURG EN BRESSE

CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 5 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	19

Date de la convocation
29 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
29 mai 2026

**N° acte : DEL20260506-045**

L'an deux mil vingt six  
et le cinq du mois de juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame  
Françoise LEGOUGE, Maire**

**PRESENTS** : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie,  
PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROIANO Matthieu,  
CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo,  
MATHY Régine, POUARD Alexandra, SIVIGNON Morgane

**ABSENTS EXCUSES** : Denis TERRAILLON (a donné pouvoir à Gaëlle BARATAY)

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Isabelle GAUTHIER

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :**

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLCET) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droits de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir, un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit pali ses membres son président et un vice-président qj le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant titulaire et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Accusé de réception en préfecture  
001-210103743-20260610-DEL20260506-045-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

A cet effet, il est proposé que **Madame Françoise LEGOUGE**, en qualité de titulaire et **Monsieur Santo DURO VENTURA**, en qualité de suppléant, représentent la commune de SAINT MARTIN DU MONT au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-33 u CGCT

**Vu** la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Que Madame Françoise LEGOUGE, en qualité de titulaire et Monsieur Santo DURO VENTURA, en qualité de suppléant représenteront la commune de SAINT MARTIN DU MONT au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 5 juin 2026**

**Le MAIRE,  
Françoise LEGOUGE**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 5 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	19

Date de la convocation
29 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
29 mai 2026

N° acte : DEL20260506-046

L'an deux mil vingt six et le cinq du mois de juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Françoise LEGOUGE, Maire**

**PRESENTS** : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie, PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROIANO Matthieu, CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo, MATHY Régine, POUARD Alexandra, SIVIGNON Morgane

**ABSENTS EXCUSES** : Denis TERRAILLON (a donné pouvoir à Gaëlle BARATAY)

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Isabelle GAUTHIER

**SUBVENTION AMICALE DES CLASSES 76 :**

Il est de coutume que la commune participe aux frais liés à l'apéritif offert à la population lors de l'organisation du banquet des classes, à hauteur de 350 €.

Habituellement, la facture correspondante est réglée directement par la commune. Toutefois, cette année, l'Amicale des Conscrits a procédé au règlement de l'ensemble des dépenses concernées, pensant pouvoir en obtenir le remboursement par la mairie.

Or, la commune ne pouvant procéder au remboursement direct de dépenses engagées par une association, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'Amicale des Conscrits une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €, en compensation de cette participation aux frais d'organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'allouer** une subvention de 350 € à l'Amicale des classes 76

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 5 juin 2026**

**Le MAIRE,  
Françoise LEGOUGE**

